

TRANSMIS LE 20/05/2026
REÇU LE 20/05/2026
AFFICHÉ LE 21/05/2026
NOTIFIÉ LE 21/05/2026
PUBLIÉ LE 21/05/2026
EXÉCUTOIRE LF 21/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

GK/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-412

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Tournoi du club »

Le samedi 06 et dimanche 07 juin 2026 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BARTESCH Yann, président de l'association Franconville Hockey club, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Tournoi du club »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Tournoi du club » par l'exposant le samedi 06 et dimanche 07 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Franconville Hockey club	M. BARTESCH Yann	171 bis rue du Plessis Bouchard – 95130 Franconville-la-Garenne	Barres énergétiques / Chocolats / Céréales / Crêpes / Gâteaux / Grillades / Frites

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BARTESCH Yann

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le douze mai deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇIKARAN*

*Adjointe au Maire,
En charge du Centre Municipal de Santé,
de la Santé, du Service Communal
d'Hygiène et de Santé*

Acte à classer

ARR26-412

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-20T15-00-51.00 (MI269886800)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260512-ARR26-412-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TOURNOI DU CLUB" LE SAMEDI 06 ET LE DIMANCHE 07 JUILLET 2026 À LA PATINOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 12/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-412 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/05/26 à 15:00

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 20/05/26 à 15:00

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 20/05/26 à 15:06